

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 062 DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DES PROVINCES SANITAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/093 du 09 novembre 2020 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Directeurs des Provinces Sanitaires :

- Province Sanitaire de Bubanza :

Dr Joëlle BIGIRIMANA ;

- Province Sanitaire de Bujumbura :

Dr Jean Paul NDAYISHIMIYE ;

- Province Sanitaire de Bururi :

Dr Vénérand NYAMBIKIYE ;

- Province Sanitaire de Cankuzo :

Dr Frédéric IRAMBONA ;

- Province Sanitaire de Cibitoke :
Dr Jean Claude HABİYAREMYE ;
- Province Sanitaire de Gitega :
Dr Salvator TOYI ;
- Province Sanitaire de Karusi :
Dr Léonidas NZISABIRA ;
- Province Sanitaire de Kayanza :
Dr Pascal NIYONZIMA ;
- Province Sanitaire de Kirundo :
Dr Samuel KWIZERA ;
- Province Sanitaire de la Mairie :
Dr Annick MUNEZERO ;
- Province Sanitaire de Makamba :
Dr Gérard HAZIYO ;
- Province Sanitaire de Muramvya :
Dr Jeanne NDAYISHIMIYE ;
- Province Sanitaire de Muyinga :
Dr Eric NKUNZIMANA ;
- Province Sanitaire de Mwaro :
Dr Ezéchiel NZUWONSABA ;
- Province Sanitaire de Ngozi :
Dr Jean Bosco NIYONZIMA ;
- Province Sanitaire de Rumonge :
Dr Jean Ferdinand GIRUKWISHAKA ;



- Province Sanitaire de Rutana :

Dr Colin KAZE ;

- Province Sanitaire de Ruyigi :

Dr Léopold NDIKURIYO.

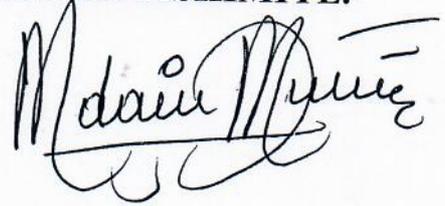
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

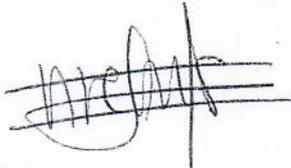
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,



Dr. Sylvie NZEYIMANA.